



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepter ces conditions générales ainsi que le règlement intérieur de Masthanna Sport et agir conformément à ceux-ci. Les conditions générales et le règlement intérieur se trouvent sur www.masthanna-sport.fr et sont consultables à l'accueil des salles Masthanna Sport.

Masthanna Sport : désigne la société Masthanna Sport, Société à Responsabilités Limitées au capital Social de 100.00 euros dont le siège se situe au 190 rue des chataigniers, 91640 Briis sous Forges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 888 188 141.

Salle : désigne l'endroit physique où Masthanna Sport propose ses services sportifs.

Formule(s) : désigne les services qui peuvent être acquis chez Masthanna Sport moyennant une cotisation annuelle ou forfaitaire.

Inscription : désigne l'inscription par laquelle vous devenez membre de Masthanna Sport.

Jeune Membre : vous pouvez devenir membre chez nous à partir de seize (16) ans. Si vous avez entre seize (16) et dix-huit (18) ans, vous êtes un jeune membre. Pour devenir jeune membre, vous devez venir vous inscrire au club avec un de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale qui doit vous autoriser à faire du sport en signant le contrat et fournir une autorisation parentale. Si vous avez entre seize (16) et dix-huit (18) ans, vous êtes bienvenu pour faire du sport si vous venez accompagné et êtes sous la responsabilité d'une personne de dix-huit (18) ans au moins qui est elle-même membre. Tout mineur âgé de moins de seize (16) ans ne pourra pas devenir un membre de Masthanna Sport.

Membre(s) : vous pouvez devenir membre si vous êtes une personne physique. Masthanna Sport peut vous demander de prouver que vous êtes membre en déclarant votre identité.

Contrat d’Affiliation ou Convention : désigne le contrat qui, de par l'inscription, naît entre Masthanna Sport et le membre. Ces conditions générales font également partie de votre contrat, tout comme les conditions spécifiques qui peuvent s'appliquer aux options.

ARTICLE 2 : DEVENIR MEMBRE ET ACCÈS – DROIT DE RÉTRACTATION

INSCRIPTION

Pour devenir membre vous pouvez compléter le formulaire d'inscription disponible dans les salles.

Si vous devenez membre de Masthanna Sport, vous êtes redevable de la cotisation à partir du moment de l'inscription, le paiement de ladite cotisation prenant quant à lui effet à la date d'entrée en vigueur. La procuration pour le prélèvement automatique SEPA est aussi mise en place dès cet instant. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, Masthanna Sport peut décider de mettre fin au contrat. Pour pouvoir entrer dans une salle Masthanna Sport, vous devez toujours vous munir de votre badge d'accès.

DROIT DE RÉTRACTATION

La souscription à une offre Masthanna Sport dans l'une de ses salles ne vous permet pas de vous rétracter.

ARTICLE 3 : ABBONNEMENT, DÉLAI

Nous proposons plusieurs formules avec ou sans abonnement dont la description est disponible sur notre site et en salle.

Lors de votre inscription vous sélectionnez la formule pour laquelle vous voulez vous abonner pour une période d'un (1) an.

L'abonnement est nominatif et ne peut être transférer à un tier.

Nous acceptons le changement de formule vers une formule supérieur mais pas vers une formule inférieure. Le prix de chaque formule permet de les catégoriser.

L'abonnement prend effet immédiatement après votre engagement.

Si vous souscrivez à un abonnement en cours de mois le prélèvement automatique SEPA sera effectuer le mois suivant. Vous devrez vous acquitter d'un règlement par Carte Bancaire d'un montant calculé au prorata temporis correspondant au jour du mois de votre souscription en prenant pour base un mois de 30 jours.

ARTICLE 4 : OFFRE MS PRO

L'offre MS PRO représente une séance de préparation physique ou mentale d'une durée d'une heure et est payable à l'unité. Toute réservation de plusieurs séances impliquera la signature d'un bon de commande ou d'un contrat.

Le règlement peut s'effectuer par Carte Bancaire ou par Virement SEPA.

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

Toutes nos offres de services ont leur propre tarifs et conditions. Vous pouvez les retrouver en salle ou sur notre site Masthanna-sport.fr

Si vous devenez membre chez Masthanna Sport, nous pouvons facturer des frais d'inscription en sus de la cotisation payable au titre de l'abonnement. Ces frais d'inscription peuvent varier selon le type d'abonnement ou s'il est question d'une offre de promotion. Si votre abonnement a expiré et que vous souhaitez redevenir membre, vous devez à nouveau payer les frais d'inscription.

Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé.

Masthanna Sport propose également à ses membres la possibilité de payer à l'avance en une seule fois pour la période contractuelle convenue par carte bancaire au kiosque (si vous optez pour un contrat d'une durée minimale d'engagement d'un (1) an ferme par paiement intégral anticipé). Dans ce cas, aucun prélèvement automatique SEPA mensuel ne sera lancé. Dans un tel cas, l'abonnement expirera de plein droit à la fin de la durée déterminée d'un (1) an.

Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre paiement (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre accès à Masthanna Sport sera bloqué jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement.

Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. Nous pourrions alors transmettre le dossier à un établissement de recouvrement de créances et vous facturer les frais de recouvrement (après obtention d'un titre exécutoire). Nous serons également habilités à mettre fin au contrat avec effet immédiat. Vous serez alors redevable de tous les droits d'abonnement qui auraient dû être payés pendant la durée du contrat majorés des frais de recouvrement facturés, le cas échéant.

Les abonnements Masthanna Sport vous confèrent un droit de s'entraîner au sein des salles Masthanna Sport. Par conséquent, si vous n'utilisez pas le contrat ou les options, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation, à l'exception d'éventuels cas particuliers expressément stipulés au sein des présentes conditions générales.

Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants hors taxes à laquelle est appliquée la TVA en vigueur. Masthanna Sport se réserve le droit de reporter sur ces prix toute nouvelle taxe et augmentation de taux de TVA dès leur entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : HEURES D'OUVERTURES

Masthanna Sport indique les heures d'ouvertures pour chaque salle. Il est possible qu'une salle ferme en cas d'accident ou pour la réalisation de travaux.

Ces fermetures exceptionnelles ne donnent pas droit à un remboursement total ou partiel de la cotisation si elles n'excèdent pas 2 semaines consécutives.

Les salles sauf décisions contraire sont fermées pendant les jours fériés légaux.

Les salles sont également fermées 1 semaine pendant les vacances d'été (juillet-août) et une semaine en fin d'année entre Noël et le jour de l'an.

Les heures de cours collectifs peuvent être amenés à changer pour s'adapter à la demande.

Article 8 : Suspension

Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez plus utiliser votre abonnement de manière permanente, vous pouvez y mettre fin dans les conditions stipulées au sein de l'article 9. Vous devez alors présenter un document qui atteste que votre état de santé ne vous permet plus d'utiliser votre Contrat, à savoir un certificat médical de moins de trois (3) mois.

Par ailleurs, vous pourrez demander que votre abonnement soit suspendu en cas d'empêchement temporairement d'exercer une activité sportive. Toute suspension intervenue pendant la période d'engagement ferme prolonge d'autant la durée de l'engagement ferme restant à courir. Vous pourrez demander la suspension temporaire de votre abonnement dans les cas suivants : absence professionnelle, raison médicale et grossesse. Vous devrez fournir les justificatifs dans un délai de trois (3) semaines maximum à compter de l'empêchement, vous permettant d'obtenir la suspension de votre abonnement, par courriel ou par courrier recommandé. La suspension prendra effet à partir du début de l'empêchement temporaire en question, et les cotisations mensuelles ne seront pas dues lors de la période de suspension. Toute suspension ou offre commerciale ou promotionnelle intervenant pendant la période minimale d'engagement ferme prolonge d'autant la durée de

l'engagement restant à courir. Les dispositions de l'article 9 s'appliquent à toute résiliation durant la période de suspension décrite ci-dessus.

Si vous êtes sur le point de déménager, vous pouvez continuer à faire du sport dans nos salles. Nous adapterons votre club de référence au club le plus proche de votre nouvelle adresse, ou à un autre club selon votre préférence. S'il n'y a pas de club dans un rayon de dix (10) km de votre nouvelle adresse, vous pouvez indiquer quel club vous souhaitez désigner comme club de référence. Nous vous offrons dans ce cas aussi la possibilité de résilier votre contrat dans les conditions stipulées au sein de l'article 9. Dans ce cas, nous vous demanderons de prouver que vous avez changé d'adresse en nous fournissant une copie de justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT – EXCLUSION

Si vous avez conclu un contrat pour la durée minimale d'engagement d'un (1) an ferme, vous pouvez le résilier au plus tard quatre (4) semaines avant l'expiration de celui-ci, sauf en cas de maladie ou d'accident (sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique du sport pour une durée indéterminée) ou de déménagement dans un rayon de dix (10) kilomètres ou plus d'une salle de référence (sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile de moins de trois (3) mois ou de mutation professionnelle). Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés. Si vous ne le faites pas, le contrat est renouvelé pour une durée indéterminée et est ensuite à tout moment résiliable, et ce toujours compte tenu d'un délai de préavis de quatre (4) semaines commençant à courir à compter du premier jour suivant le prochain paiement pour quatre (4) semaines.

Vous pouvez résilier votre contrat directement en salle ou par courrier avec Accusé de Réception en écrivant à l'adresse du siège sociale de Masthanna Sport.

Si vous ne vous conformez pas aux dispositions du contrat, ou du règlement intérieur, ou des présentes conditions générales, ou si vous adoptez un comportement jugé inacceptable, Masthanna Sport peut vous refuser l'accès aux salles et résilier unilatéralement le contrat pour faute (avec effet immédiat). Masthanna Sport appréciera souverainement la faute justifiant la résiliation du contrat. Sont notamment mais non exclusivement considérés comme étant une faute pouvant entraîner votre exclusion ainsi que la résiliation du contrat pour toutes les salles sans préavis ni indemnité pour les faits suivants :

- l'utilisation des appareils et installations mis à disposition en violation des dispositions du règlement intérieur, des instructions et des consignes d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- la pratique au sein du club d'un commerce de quelque nature et sous quelque forme que ce soit ;
- l'encadrement au sein du club, en tant que simple membre, de l'entraînement physique des autres membres (en ce compris les jeunes membres et amis) ;
- un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans le club, y compris les insultes et menaces envers les employés ou gérant de Masthanna Sport
- le prêt du badge d'accès à un tier

Il est interdit de proposer des services d'entraînements personnels dans nos salles ou d'exploiter d'autres activités commerciales, les services d'entraînements personnels ne pouvant être réalisés que par nos entraîneurs et coachs personnels exclusivement. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au contrat avec effet immédiat et Masthanna Sport pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant.

Si vous permettez l'accès de quelque manière que ce soit à une personne n'étant pas membre de Masthanna Sport, en violation des règles mentionnées aux termes des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, par exemple en la faisant entrer avec vous, en même temps que vous, par la porte d'accès sans que cette personne ne soit titulaire d'un abonnement en cours, Masthanna Sport peut vous facturer la valeur d'un cours particulier (Offre MS PRO), et bloquer l'accès aux salles jusqu'au paiement de ladite somme. En cas d'infractions répétées aux règles mentionnées au sein des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, Masthanna Sport est en droit de résilier le contrat.

ARTICLE 10 : ASSURANCES, RISQUES ET RESPONSABILITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, Masthanna Sport a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, vous (en ce compris les jeunes membres) êtes informé de l'intérêt de souscrire directement et par

vous-même un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive pourrait vous exposer.

La pratique d'un sport s'accompagne de risques. Si vous utilisez nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. En cas de doutes sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique du sport. A cet égard, au moment de l'inscription, vous certifiez à Masthanna Sport avoir fait contrôler par un médecin votre aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour votre santé.

Masthanna Sport et nos employés ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime dans l'un de nos clubs. La responsabilité de Masthanna Sport à votre égard (en ce compris les jeunes membres) ou de tous tiers est limitée aux dommages directs issus directement d'une violation du contrat de la part de Masthanna Sport.

Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur dans les salles et à souscrire une assurance personnelle à cet effet. Masthanna Sport met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation est à vos propres risques et périls. Vous (en ce compris les jeunes membres) êtes personnellement responsable de vos effets personnels et des conséquences d'un comportement contraire aux bonnes mœurs et aux règles de savoir-vivre.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Nous mettons tout en œuvre pour servir tout le monde et nous souhaitons offrir l'accès à nos installations sportives au plus grand nombre de personnes possible. Si vous avez une réclamation, nous le déplorons mais nous souhaitons évidemment que vous nous en faisiez part. Vous pouvez dans un premier temps vous adresser au personnel de votre salle et ensuite au service client par mail à l'adresse contact@masthanna-sport.fr par courrier à l'adresse du siège social.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution de votre contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. Masthanna Sport traite vos données à

caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

A cet égard, la déclaration de confidentialité de Masthanna Sport répertorie les données que nous traitons, pour quelles finalités nous le faisons, et la manière dont nous traitons les données à caractère personnel. Par ailleurs, la déclaration explique de quelle manière les personnes intéressées peuvent exercer leurs droits sur le traitement de leurs données à caractère personnel. Vous retrouvez la déclaration de confidentialité de Masthanna Sport sur notre site Web.

c. Pour préserver la sécurité des personnes et des biens dans et autour de nos clubs, nous utilisons des appareils de surveillance vidéo et audio pour observer les clubs 24 heures sur 24. La surveillance vidéo et audio se limite à la salle de sport et n'est pas présente dans les toilettes, douches et vestiaires. Le dispositif de vidéo surveillance à fait l'objet d'une déclaration au prêt de la CNIL et du préfet de l'Essonne.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES DONNÉES

Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement par courriel au service clients.

En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque Masthanna Sport doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du membre.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous êtes informé que Masthanna Sport a établi un règlement intérieur disponible sur le site Web, lequel règlement peut au besoin être consulté au comptoir du club Masthanna Sport.

Masthanna Sport peut à tout moment refuser l'accès aux salles aux personnes dont le comportement est contraire au règlement intérieur.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET DIFFÉRENDS

Les lois françaises s'appliquent aux présentes conditions générales et à tous les contrats ainsi conclus par ou avec Masthanna Sport.

Vous-même et Masthanna Sport ne pouvez modifier leurs accords que par écrit sous réserve des exceptions telles qu'énoncées dans le contrat.

Si l'une des stipulations précédentes est invalidée ou est réputée nulle, les autres stipulations resteront applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code de procédure civile, les litiges qui viendraient à naître en rapport avec le contrat seront soumis, au choix du demandeur, au tribunal du lieu où demeure le défendeur ou au tribunal du lieu de l'exécution du contrat.

Version en vigueur au 15 octobre 2020